

PSA et responsabilité professionnelle

« Something is rotten in the state of Denmark »

Ma réaction à la vidéo. <http://www.atoute.org/n/Touche-pas-a-ma-prostate.html>

Quelques éléments autour de la responsabilité professionnelle et PSA:

J'ai bien senti à quel point il était inconfortable de ne pas adhérer à ce dépistage. Le patient qui bénéficie de l'absence de dépistage, ne le saura jamais, alors que celui que l'on n'a pas dépisté...

Exemple du jugement de Troyes du 22 mars 2013 :

(Médecin généraliste, mis en cause pour ne pas avoir délivré des « soins attentifs et diligents conformes aux connaissances et aux données de la science médicale » dans une affaire l'opposant à un patient qui lui a reproché de ne pas avoir dosé les PSA)

<http://www.mgfrance.org/content/view/1916/3874/>

<http://www.lamedicale.fr/documents/201304RecommandationTribTroyes.pdf>

« Le médecin a été finalement acquitté le 22 mars 2013 reste que en mai 2009, statuant sous la forme des référés, le Tribunal de grande instance de Troyes ordonne au docteur G. le versement au patient de la somme de 15000 € au titre de provision à valoir sur les dommages et intérêts. Le jugement est confirmé en mai 2010 par la Cour d'appel de Reims statuant elle aussi sous la forme des référés. La décision des magistrats s'appuie sur le rapport d'expertise rédigé par un urologue et son confrère médecin généraliste. Ce rapport mentionne qu'en 2003, un médecin généraliste ne pouvait ignorer l'intérêt d'un dépistage du cancer prostatique par dosage PSA. Rappel des faits Décision selon les experts, l'absence de prescription de ce dépistage a fait perdre au patient une chance de guérison. Et, dans une certaine mesure, ils enfoncent le clou en affirmant qu'à cette époque (2003), un tel dépistage faisait consensus ». Reste à savoir ce qu'il en serait si cette affaire, ou une autre, semblable, venait à se développer jusque devant la juridiction suprême. »

Réflexions personnelles:

C'est à dire que malgré les éléments lourds qui plaident contre le dépistage du cancer de la prostate, sur le fond juridique l'affaire n'est pas nettement tranchée.

La longue procédure qu'a du subir notre collègue aubois mis en cause par un patient, enfoncé par un expert est là pour témoigner du risque que je prends quand je ne prescris pas. Peu importe qu'il ait raison, qu'en fin de procédure il ait été acquitté : Si c'est pour vivre ce qu'il a vécu durant des années ...autant ne pas prendre de tels risques et prescrire ...

L'on voit comme l'on vit dans un monde dangereux ! Il n'est pas normal que ce soit celui qui a l'état des connaissances de son côté soit celui qui soit menacé. Il y a là quelque chose de pourri. Un patient (ou sa famille) a qui on demande un PSA alors qu'il ne se plaignait de rien, qui passe sur le billard et se retrouve victime d'une complication lourde, directement du fait de l'opération serait il fondé juridiquement de demander réparation ? « L'expertise » de « l'urologue expert » dirait quoi ?

Inertie des pouvoirs publics. Comment comprendre que alors les choses sont claires la pratique des PSA soit généralisée ? Inertie des confrères urologues. Combien de temps encore ?

Une consolation : Je viens de trouver pire que nous. Un jeune patient de 35 ans, un expatrié, vient me voir avec une biologie faite à Londres. Comme je m'étonne de la présence des PSA il m'explique que durant toutes les années où il vivait en Chine, il lui était proposé un bilan dans lequel ces PSA étaient inclus, cela depuis des années. Le médecin anglais ne s'est pas compliqué la vie ! Il a tout recopié pareil. Nous ne sommes pas les pires.

Enfin l'on sent bien à quel point il est inconfortable de ne pas adhérer à ce dépistage ! A titre personnel je n'ai aucune envie de vivre ce qu'a du endurer mon confrère qui n'a fait qu'obéir à sa conscience et aux données des connaissances.

Écrit par etpbarsurseine [Lien permanent](#) | [Commentaires \(0\)](#)

Les commentaires sont fermés.